

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012251-133  
No dossier : 41-1751848

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice

et/

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

*Longueuil, 5/07/13  
Vu la requête, les pièces l'affidant, les représentations  
et l'absence de contestation;  
Vu la production des preuves de signification;  
Vu l'urgence et le risque de préjudice matériel;  
Malgré que la logistique entourant la vente a.t  
a été planifiée avant l'autorisation;*

**LE REGISTRAIRE :**

*ACCUEILLE la requête, selon ses conclusions  
SANS FRAIS.*

*[Signature]*

**REQUÊTE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE VENDRE UN ACTIF  
HORS DU COURS ORDINAIRE DES AFFAIRES**  
(Art. 65.13 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, c. B-3)

UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN MATIÈRE  
FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE  
LONGUEUIL, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Le 27 mai 2013, la Débitrice a déposé un *Avis de l'intention de faire une proposition* en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. 1985, c. B-3) et Richter Groupe Conseil inc. a été nommée Syndic dans le cadre de cet avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;

0281046-0012-0929  
Bureau de greffe  
du District judiciaire  
de Longueuil  
2013-07-05  
50-00